



PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 / 2109 du 31 mai 2017

**portant modification des arrêtés n° 2010 / 2772 modifié du 20 janvier 2010
fixant la composition et désignant les membres de la
Commission locale de l'eau du
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses article L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le courrier du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU** la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du SAGE Marne Confluence et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne-Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/3517 du 14 novembre 2016 portant modification dans la désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2017 du Conseil régional d'IDF et les délibérations respectives du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Val-de-Marne et du 23 mars 2017 du Conseil municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que suite aux désignations des représentants au sein de la CLE du SAGE Marne-Confluence du Conseil régional d'IDF du 28 février 2017, du Conseil départemental du Val-de-Marne du 12 décembre 2016 et du Conseil municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 23 mars 2017, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence est nécessaire.

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2010/2772 modifié du 20 janvier 2010 dans sa dernière version est modifié comme suit :

I. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

a) Représentants de Conseil régional et des Conseils départementaux (5 membres)

- Le représentant de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France : **M. Olivier DOSNE**
- Le représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne : **M. Pierre BELL-LLOCH**
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : M. Bélaïde BEDREDDINE
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : Mme Nolwenn LE BOUTER
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

b) Représentants des communes (23 membres)

1. Pour le Val de Marne (12 membres)

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : Mme Caroline ADOMO
- Le représentant de la commune de Chennevières-sur-Marne : M. Richard DELLA-MUSSIA
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : Mme Sylvie CHARDIN
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Philippe EDMOND
- Le représentant de la commune de Nogent-sur-Marne : Mme Juliette LE RUYER
- Le représentant de la commune de Noisieu : M. Yvan FEMEL
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : **M. Philippe CIPRIANO**
- Le représentant de la commune de Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 modifié du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Un recours gracieux peut être introduit contre la présente décision, devant le Préfet du Val-de-Marne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les Secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Créteil, le 31 mai 2017

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général

signé

Christian ROCK

*Pour Ampliation
Le sous-préfet*

Michel MOSIMANN